



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 MARS 2016

Mairie de Groissiat

Présents : Messieurs Jean-Luc Marron, Michel Piovati, Michel Bevand, Hervé Amiot, Xavier Faivre, Christian Gros, Manuel Ollier, Gilbert Samerel. Mesdames Patricia Deguerry, Pascale Amorim, Odile Certain, Frédérique Machurat, Monique Roy, Stéphanie Volle.

Excusée : Madame Nathalie Duthel.

Secrétaire de séance : Madame Pascale AMORIM

Date de convocation : 1^{er} mars 2016.

Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 1^{er} février 2016.

Comptes rendus des commissions

. Commissions des travaux:

1/ Mairie

La commission a pris connaissance du nouveau décompte pour le projet de la mairie à savoir 1 039 000.00 euro H.T. Il faut rajouter à ce montant la rénovation de la salle du conseil en peinture et le remplacement des luminaires à l'exclusion des appliques murales (10 000.00 euro). Pour mémoire, la dernière estimation s'élevait à 1 203 000.00 euro H.T. soit un gain de 154 000.00 euro H.T.

Après la consultation des dernières esquisses du bâtiment, la commission n'est pas hostile à la couleur pour les piliers de l'auvent (à préciser) mais souhaite un dessin moins géométrique pour le parvis.

2/ Eglise

Pour la couverture de l'église et parmi 3 fabricants (IMERYS, KORAMIC et TERREAL), le choix de la commission s'est porté sur le modèle tuile plate pressée "Chevreuse" en 170 x 270 mm de chez IMERYS (65 pièces au M²) pour le clocher et le modèle Néoplate "Chevreuse" en 235 x 320 mm d'IMERYS également (19,5 pièces au M²) pour les autres toitures.

3 / Information :

La réalisation du parking de l'EHPAD avec le ralentisseur sur la route départementale, pilotée par les services de la Communauté de Communes du Haut-Bugey, est en cours. Ces travaux devraient durer trois semaines.

. Commission des Affaires Scolaires, Associatives et Culturelles :

1/ Site Internet

Désormais les accès avec les moteurs de recherche sont actifs, et on note qu'ils progressent, donc preuve que notre site a bien été consulté. Estimation audience précisée par Manuel OLLIER : environ 140 visites, d'une centaine d'utilisateurs différents, sur un mois

2/ Manifestations 2016 :

Nous avons convenu d'élargir la réunion du 16 mars dédiée initialement à l'organisation de la fête du village, à la préparation également des différentes manifestations de l'année organisées par les associations afin de connaître leurs besoins pour prévoir d'ores et déjà les aménagements, matériels nécessaires compte-tenu des travaux de la salle des fêtes.

Une présentation du site sera également au programme, pour que chaque association puisse s'appuyer sur cet outil de communication, pour relayer des messages, informations utiles.

Considérant qu'il faudra installer le chapiteau au Parc Loisirs, afin d'éviter des démontages répétés, et afin de permettre une bonne cohabitation de toutes les festivités, il a été convenu de remanier légèrement le calendrier des conseils.

3/ Parc Loisirs : Très bonne fréquentation semaine février : 88 enfants. Préparation en cours de la session printemps et été.

4/ Des nouvelles des Assemblées Générales des associations :

. Chorale : une nouvelle dynamique s'installe, avec l'arrivée de nouvelles personnes, et une évolution du répertoire.

. Association Sportive Groissiat : l'association commence à faire son chemin, et prévoit ce printemps une session pour les enfants en principe de badminton.

. Commission Environnement et Forêt

1/ Illuminations 2016

Point fait avec Olivier sur le matériel en état et réparations faites et à finir.

Finalisation de la commande à Blachère qui est d'un montant inférieur à la somme budgétée : les travaux de la mairie nous amènent à des changements sur cet endroit. L'année 2017, le budget sera plus conséquent.

2/ Village Propre du samedi 02 avril 2016

Organisation de la matinée (diffusion de l'info, courses, préparation du matériel en liaison avec les services techniques).

3/ Fleurissement : Mise en place sous forme de tableau. Demande de tarifs au fournisseur

. Liste des dossiers d'urbanisme : aucune observation.

Extrait des délibérations

Adoptées à l'unanimité

. Réhabilitation de la propriété « BASSOMPIERRE » par la SEMCODA. (Société d'Economie Mixte de Construction du département de l'Ain.)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Commune est depuis peu officiellement propriétaire de la propriété de la place Saint Cyr qui lui a été léguée par Monsieur Joseph BASSOMPIERRE.

Monsieur le Maire explique qu'un projet a été présenté par la SEMCODA consistant à réaliser quatre appartements (1 T3, 1 T4 et 2 T2) dans l'existant. Après avoir démoli le bâtiment en bord de route, celui-ci sera remplacé par des garages. Cette solution permet à la commune de conserver un espace public conséquent par rapport au projet d'un autre bailleur social.

Monsieur le Maire précise que l'opération se ferait via un bail emphytéotique de 50 ans à compter de la livraison de l'ouvrage. Le loyer serait de 80 000 € au profit de la Commune qui, en contrepartie, s'engagerait à hauteur du même montant dans le capital de la SEMCODA. A l'issue du bail, l'ensemble immobilier revient à la Commune à l'euro symbolique.

La durée des travaux est estimée à 9 ou 10 mois.

Cette proposition a été confirmée par écrit par la SEMCODA. Un courrier a été reçu en mairie le 02 mars 2016.

Monsieur le Maire souhaite que ce projet puisse être engagé rapidement. En effet, en 2018, la place Saint Cyr sera refaite et les travaux engloberont la partie du terrain de la propriété Bassompierre non affectée au projet SEMCODA. De plus, il est indispensable de réhabiliter ce bâtiment pour en assurer la pérennité et ce travail doit être confié à un organisme ayant vocation à le faire.

Le conseil municipal décide d'approuver le projet présenté par la SEMCODA et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement et à la finalisation de ce dossier.

. Demandes de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local. : Restructuration de la mairie et de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose que le projet de restructuration de la mairie et de la salle des fêtes, dont le lancement a été approuvé en février 2015, a été finalisé.

Plusieurs modifications ont été apportées par rapport à l'avant-projet initial et le coût prévisionnel global s'élève désormais à 1 049 000 € HT.

Monsieur le Maire expose que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local.

Monsieur le Maire précise que, à l'issue d'un appel à candidature, le maître d'œuvre en charge du projet est le cabinet d'architectes Atelier MP Architecture – Roux - Torkmani - 31 Boulevard Dupuy à Oyonnax (Ain).

Ce projet de restructuration de la mairie a pour objectif d'offrir à la commune un bâtiment avec une image qualitative et « statutaire » fonctionnelle, visible depuis la RD 111, avec un espace extérieur sécurisé.

Il comprend le traitement des principaux points suivants :

- Individualisation et sécurisation des espaces extérieurs.
- Requalification et valorisation de l'entrée de la mairie.
- Accessibilité et mise aux normes PMR de la mairie.
- Accessibilité et mise aux normes PMR de la salle des fêtes.
- Réfection de la toiture de la mairie avec isolation thermique.
- Réfection des façades et entrée de la Mairie.
- Agrandissement et amélioration de la salle des fêtes en dissociant les accès, circulations et commodités de ceux des locaux de la mairie, avec un traitement acoustique et thermique, comprenant également la réalisation d'un hall d'entrée vestiaire, d'un local technique et un agrandissement de la cuisine.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Fonds propres :	100 000.00 €
Emprunts :	500 000.00 €
Autres subventions	150 000.00 € conseil départemental de l'Ain à confirmer. 10 000.00 € réserve parlementaire M. CHAIZE sénateur, à confirmer.

Montant sollicité au titre de la DETR et de la dotation de soutien à l'investissement 2016 :

289 000.00 €

Soit 1 049 000.00 € HT hors frais d'honoraires estimés à 150 000 € HT financés sur les

fonds propres communaux.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : démarrage des travaux fin du premier semestre 2016 pour une durée totale d'une année environ.

Au vu de ces éléments, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'arrêter le projet modifié de restructuration de la mairie et de la salle des fêtes
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2016.
- de confier tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les démarches et signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de ce projet et qui ne seraient pas déjà l'objet d'une délégation au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal adopte également les deux délibérations suivantes pour déposer les dossiers définitifs de subventions :

. Réserve parlementaire – Monsieur Patrick CHAIZE.

. Dotation territoriale 2016 du Département de l'Ain.

. Taux d'imposition 2016, part communale : taxe d'habitation, taxes foncières. Pas de changements de taux en 2016 à savoir : taxe d'habitation 8.83 %, taxe foncière propriétés bâties 8.38 %, taxe foncière propriétés non bâties 76.54 %.

. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2016 : fixation du taux d'imposition et signature d'un avenant à la convention de reversement avec la Communauté de Communes Haut-Bugey.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que, par délibération du 8 juillet 2002, la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères a été instaurée à Groissiat.

La compétence ordures ménagères a été transférée à la Communauté de Communes Haut-Bugey à compter du 1^{er} janvier 2015 mais le transfert de la TEOM n'interviendra que d'ici 2018, au plus tard, lorsque la CCHB aura délibéré pour l'instaurer.

Par conséquent, il appartient à la Commune de Groissiat de voter un taux de TEOM pour 2016 ainsi qu'un avenant prolongeant les effets de la convention de reversement de cette recette signée avec la CCHB en 2015. Cet avenant prévoit une reconduction, annuellement, sur décision du président de la CCHB notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant le terme.

Au vu de ces éléments, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide qu'en 2016, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera de 6.49 %, taux inchangé.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention établissant les modalités de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la Commune de Groissiat à la Communauté de Communes Haut Bugey.

. Budget principal, budget eau, budget assainissement : Approbation de la reprise anticipée des résultats 2015, approbation des comptes de gestion 2015, adoption des budgets primitifs 2016.

Budget principal :

Dépenses

Fonctionnement	1 381 352.54 €
Investissement	1 573 370.19 € dont 70 923.52 € de restes à réaliser.

Recettes

Fonctionnement	1 381 352.54 €
Investissement	1 573 370.19 € dont 45 408.00 € de restes à réaliser.

Les investissements sont notamment les suivants :

Véhicule	40 000 €
Informatique école + vidéo salle conseil	5 500 €
Matériel et outillage (tondeuse)	2 000 €
Divers : armoire coupe-feu....	4 000 €
Modification giratoire du Briay + honoraires	30 818 €
Toiture église	190 000 €
Maire SDF	700 000 €
Place St Cyr	16 480 €
Réfection mur cimetière voie romaine	5 032 €
Ralentisseur RD 106	19 075 €
Sentiers ONF	12 260 €
Divers travaux	116 536 €

Budget eau :

Dépenses

Fonctionnement	193 671.87 €
Investissement	63 599.01 € dont 0.00 € de restes à réaliser.

Recettes

Fonctionnement	193 671.87 €
Investissement	63 599.01 € dont 0.00 € de restes à réaliser.

Budget assainissement :

Dépenses

Fonctionnement	119 881.47 €
Investissement	12 856.52 € dont 0.00 € de restes à réaliser.

Recettes

Fonctionnement	119 881.47 €
Investissement	12 856.52 € dont 0.00 € de restes à réaliser.

. Délibération donnant mandat au Président du Centre de Gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de cette même loi.

Un contrat a été conclu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988 à l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'année 2012 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance. Le marché a été attribué en dernier lieu à la CNP pour la couverture du risque et à la Société GRAS SAVOYE pour la gestion et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2016.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1^{er} janvier 2013, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.
- La tarification varie selon le nombre d'agents employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application de l'article 35-I-2° du Code des Marchés Publics. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure négociée, avec publicité préalable et mise en concurrence qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera. Il le fera dans le respect du code des marchés publics auquel sont soumis les contrats d'assurance, ceci en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1^{er} janvier 2017 dont il espère un ajustement modéré des taux de cotisation et afin que les collectivités adhérentes au contrat-groupe continuent bien à être couvertes.

Ainsi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

Au vu de ces éléments, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires
- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :
- qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

. Convention mairie – base aérienne 278 : renouvellement.

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention définissant les modalités de mise en place d'un chargé de mission du détachement air 278 d'Ambérieu auprès de la mairie de Groissiat. Le renouvellement doit se faire tous les 5 ans et il s'avère que la précédente convention date de 2010. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

. Signature d'une convention avec la Communauté de Communes Haut Bugey (CCHB) et le conseil départemental : création d'un ralentisseur et d'un trottoir aux abords de l'EHPAD sur la RD 106 à Groissiat

Cette question n'apparaissant pas à l'ordre du jour, car connue en dernière minute, Monsieur le Maire obtient, au préalable, l'accord du conseil pour la traiter lors de la présente séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a accepté de réaliser un aménagement destiné à faire ralentir les véhicules, sur la RD 106, à proximité des accès EHPAD d'un côté et parking réalisé et financé par la CCHB de l'autre.

S'agissant d'une route départementale, il est nécessaire de signer une convention tripartite pour déterminer les droits et obligations des parties sur ces aménagements.

Les travaux devant commencer le plus rapidement possible, il est utile de valider la signature de cette convention au plus tôt.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention soumise à approbation. Il en ressort notamment que la Commune de Groissiat est autorisée à réaliser le ralentisseur et sera responsable de cet aménagement notamment en terme d'entretien.

La commune sera également chargée de l'entretien des aménagements réalisés par la CCHB notamment du parking et du trottoir.

Le conseil municipal décide d'approuver la convention susvisée et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous actes afférents à ce dossier.

Adoptée à la majorité :

. Suppression du ramassage scolaire desservant l'école publique de Groissiat.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la question de la suppression du ramassage scolaire, du fait de la désaffectation du service et de son coût, a été évoquée dès novembre 2015 à l'occasion du premier conseil d'école.

Une circulaire explicative des intentions de la Commune a été adressée à tous les parents d'élèves à la même période.

Aucun retour de parents n'a été enregistré en mairie suite à l'envoi de cette circulaire.

En janvier, une enquête faite par les délégués de parents d'élèves, à leur initiative, fait ressortir une minorité en faveur du maintien.

Lors du deuxième conseil d'école du 11 février, Monsieur le Maire a confirmé l'inscription de la suppression du ramassage scolaire au prochain conseil municipal.

Au vu des éléments présentés, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et **avec 13 voix pour et une abstention**, décide d'approuver la suppression du service de ramassage scolaire à compter de la fin de l'année scolaire en cours.

Informations communales et communautaires

Communales :

Pas de questions, l'ensemble des sujets ayant été abordé à l'occasion des comptes rendus et délibérations.

Communautaires :

Parmi les nombreux sujets du dernier conseil communautaire, le jeudi 25 février, il a été question

. de la mise en place d'un fonds de concours attribué, en 2016, par la CCHB pour les investissements des communes. Nous ferons une demande à la CCHB dans le cadre de notre projet de restructuration de la mairie et de la salle des fêtes.

. de la création d'un complexe de loisirs (bowling, ...) sur un site désaffecté à l'entrée d'Oyonnax.

Questions diverses

. Calendrier modifié des réunions de conseil municipal.

. Prochaines commissions

- Travaux : à définir
- ASAC et Environnement – forêt : jeudi 20 avril à 18h00.
- Finances : mardi 12 avril à 18h30.

. Prochain conseil municipal : Lundi 25 avril 2016 à 18h30.

La secrétaire de séance

Pascale AMORIM